



DÉCLARATION DES PERFORMANCES

N oNF EN 13561.....

Date de délivrance de la norme harmonisée applicable NF EN 13561+A1 Novembre 2008

1. Code d'identification unique du produit type: Moustiquaire rideaux

2. Numéro de type, de lot ou de série ou tout autre élément permettant l'identification du produit de construction, conformément à l'article 11, paragraphe 4:

Série: P/MKR10/23 P/MKR13/23

3. Usage ou usages prévus du produit de construction, conformément à la spécification technique harmonisée applicable, comme prévu par le fabricant:

.....usage extérieur dans les bâtiments et autres ouvrages de construction

4. Nom, raison sociale ou marque déposée et adresse de contact du fabricant, conformément à l'article 11, paragraphe 5:

.....SAS JOUVENCE route de BéthuneZA de l'Alouette 62136 LESTREM Marque : France COMBI, MOUSTIKIT

5. Le cas échéant, nom et adresse de contact du mandataire dont le mandat couvre les tâches visées à l'article 12, paragraphe 2:

...RAS

6. Le ou les systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances du produit de construction, conformément à l'annexe V:

.....Système d'attestation de conformité classe 4

7. Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction couvert par une norme harmonisée:

.....
(nom et numéro d'identification de l'organisme notifié, le cas échéant)

a réaliséles tests.....selon le système ..d'attestation Classe 4.....

(description des tâches à exécuter par une tierce partie conformément à l'annexe V)

a délivréLes rapports d'essais /Calculs.....

(le certificat de constance des performances, le certificat de conformité du contrôle de la production en usine, les rapports d'essais/calculs – le cas échéant)

8. Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction pour lequel une évaluation technique européenne a été délivrée:

.....Non concerné....

(nom et numéro d'identification de l'organisme d'évaluation technique, le cas échéant)

a délivré Non concerné.....

(numéro de référence de l'évaluation technique européenne)

sur la base de

.....
(numéro de référence du document d'évaluation européen)FR 4.4.2011 Journal officiel de l'Union européenne L 88/37

a réaliséselon le système

(description des tâches à exécuter par une tierce partie conformément à l'annexe V)

a délivré

.....
(le certificat de constance des performances, le certificat de conformité du contrôle de la production en usine, les rapports d'essais/calculs – le cas échéant)

9. Performances déclarées

Notes relatives au tableau:

1. La colonne 1 contient la liste des caractéristiques essentielles définies dans les spécifications techniques harmonisées pour l'usage ou les usages prévus indiqués au point 3 ci-dessus;
2. Pour chaque caractéristique essentielle citée dans la colonne 1 et conformément aux prescriptions de l'article 6, la colonne 2 contient les performances déclarées, exprimées par niveau ou classe ou au moyen d'une description, correspondant aux caractéristiques essentielles respectives. Les lettres «NPD» (performance non déterminée) sont mentionnées lorsque les performances ne sont pas déclarées;
3. Pour chaque caractéristique essentielle citée dans la colonne 1, la colonne 3 contient:
 - a) une référence datée à la norme harmonisée correspondante et, le cas échéant, le numéro de référence de la documentation technique spécifique ou appropriée utilisée;
 - ou
 - b) une référence datée au document d'évaluation européen correspondant, le cas échéant, et le numéro de référence de l'évaluation technique européenne utilisée.

Caractéristiques essentielles (voir note 1)	Performances (voir note 2)	Spécifications techniques harmonisées (voir note 3)
Essai au vent	Classe 1	NF EN 13561

Lorsque, conformément à l'article 37 ou 38, la documentation technique spécifique a été utilisée, les exigences remplies par le produit:

.....
.....

10. Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 9. La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4.

Signé pour le fabricant et en son nom par:

.....Vincent PEYRELONGUE...Président Directeur Général

.....le 26/05/2015.....

..

(signature)